

# RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 11 janvier 2021.

---

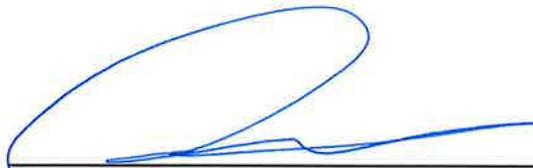
13 janvier 2021

- Rés. #21-1** Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
- Rés. #21-2** Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2020, tel que rédigé.
- Rés. #21-3** Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020, tel que rédigé.
- Rés. #21-4** Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020 du budget, tel que rédigé.
- Rés. #21-5** Autorisation du paiement des dépenses du mois de décembre 2020, d'une somme de 263 458,22 \$ .
- Rés. #21-6** Approbation du taux de taxe foncière pour 2021 :  
Taux par 100 \$ d'évaluation :  
• Taux de taxe foncière résiduelle : 0.4972  
• Taux de taxe foncière non résidentielle : 0.9269  
• Taux de taxe foncière - agricole : 0.4972  
• Taux de taxe foncière - industrielle : 0.9269  
• Taux de taxe - terrain vague desservi : 0.5480  
• Taux de taxe sur la dette à long terme : 0.1003
- Rés. #21-7** Autorisation à envoyer la demande à la Commission de toponymie pour nommer la rue située au projet du Legs des Pionniers soit : rue Renaud
- Rés. #21-8** Approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 48 819 \$ et des dépenses de 75 351 \$, pour un déficit de 26 532 \$. La contribution de la Municipalité est de 10 % du déficit, soit 2 653 \$.
- Rés. #21-9** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour le service de la voirie pour un montant n'excédant pas 43 000 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-10** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour le service de la qualité de vie des citoyens pour un montant n'excédant pas 28 000 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-11** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour les équipements et les logiciels informatiques pour un montant n'excédant pas 19 400 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-12** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour l'amélioration locative pour un montant n'excédant pas 5 300 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-13** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour l'acquisition et l'installation des enseignes de la municipalité pour un montant n'excédant pas 43 000 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-14** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour l'aménagement au pourtour du lac du Faubourg pour un montant n'excédant pas 9 000 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-15** Acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour l'aménagement de la plateforme à l'écocentre pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-16** Autorisation à la Municipalité de mandater la firme Therrien Couture Joli-Coeur, S.E.N.R.C.R.L. pour la représenter en Cour supérieure dans le cadre d'une poursuite judiciaire portant le numéro de dossier du district de Québec #200-17-031-808-207 du 17 décembre 2020.

# RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 11 janvier 2021.

13 janvier 2021

- Rés. #21-17** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre sur le lot 6 091 617 (rue Guillot), la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 17 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.
- Rés. #21-18** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre au 65, rue Nagano, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage prescrit à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci.
- Rés. #21-19** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre au 18, rue de Calgary, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 6,7 mètres alors que le règlement de zonage prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée est de 8 mètres.
- Rés. #21-20** Refus de la dérogation mineure visant à permettre au 265, rue du Mont-Ferréol (lot 6 411 860), la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une aire de stationnement respectivement situées à une distance de 10 mètres et de 20 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'article 273, que le bâtiment principal et l'aire de stationnement doivent être situés à une distance minimale de 25 mètres à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.
- Rés. #21-21** Acceptation des permis de construction pour les projets suivants :
- | Adresse                  | Type de demande               | Recommandations CCU |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 53, rue Guillot          | Résidence unifamiliale isolée | 20-182              |
| 65, rue de Nagano        | Résidence unifamiliale isolée | 20-185              |
| 18, rue de Calgary       | Résidence unifamiliale isolée | 20-186              |
| 265, rue du Mont-Ferréol | Résidence unifamiliale isolée | 20-187              |
- Rés. #21-22** Refus de la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 341, rue du Faubourg.
- Rés. #21-23** Acceptation de reconduire pour un deuxième mandat de deux ans, monsieur Jean-Pierre Berger comme membre du comité consultatif d'urbanisme.
- Rés. #21-24** Adoption du règlement #20-790 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments dans la zone H1-213.
- Rés. #21-25** Adoption du règlement #20-795 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout).
- Rés. #21-26** Adoption du règlement #20-796 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #18-746 (relatif à la gestion des déchets).



Martin Leith, secrétaire-trésorier